

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Étaient absents :

M. Franck Nicolon.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 19	Excusés : 9	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Servitudes et occupations du domaine public

- ✦ *Territoire d'Energie de Loire-Atlantique - chemin des Egards - convention de passage et de surplomb - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'installation d'une antenne relais par l'opérateur FREE sur la parcelle cadastrée section ZM n°92, sise chemin des Egards, Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) souhaite installer un coffret électrique. Pour cela, l'établissement d'une servitude de passage et de surplomb est nécessaire.

Aussi, il est proposé de signer une convention de passage et de surplomb entre la Commune et TE44.

Cette convention porte sur l'établissement d'une servitude relative à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique en vue de l'implantation d'un coffret électrique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la délibération n°23.09.13 en date du 22 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur FREE sur la parcelle cadastrée section ZM n°92 sise au lieu-dit « Croix Tobi »,

VU le projet de convention de passage et de surplomb et son annexe,

*Après en avoir délibéré,
À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),*

APPROUVE les termes du projet de convention de passage et de surplomb, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°92 d'une superficie d'environ 64 m², sis à la Croix Tobi,


MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention de passage et de surplomb, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240304-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.